

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL ANTILLES-GUYANE
Du 23 mars 2010**

Le mardi 23 mars de l'an Deux Mille Dix à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles Guyane se sont réunis au siège sis rue du Professeur Raymond Garcin à Fort de France, sous la présidence de M. Louis CRUSOL, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 23 février 2010.
2. Examen et ratification de dossiers de crédit.
3. Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2010 :
 - Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :
 - . Intervention de Mme Dominique JEAN-BAPTISTE ;
 - *Intervention des Commissaires-aux-Comptes.*
 - *Fixation de la date et de l'ordre du jour.*
 - *Projet des résolutions.*
4. Projet de document d'information pour l'émission des parts B.
5. Questions diverses.

Sont présents :

Madame Olga JEAN-MARIE et Messieurs Michel BERNARD – Benjamin BOUTANT - Louis CRUSOL - Pierre JULIUS - Edwige LEBON - Gérard LE CURIEUX – Gérard LUSBEC- Michel MANUEL- Alexandre MARTIAL - Jean-Claude MARLIN - Roger RENARD - Roger TAVERNY.

Sont absents excusés :

Mesdames Lucile BILAS, Delphine-Maryse MAYEKO-ROZAN et Messieurs Désir ELIOT - Jean Paul FISCHER – Alex RANLIN – Rosemberg SAE – Alex WEIMERT.

Assistent également :

Madame Monique CONFIAnt et Monsieur Jérôme FUSTE, Commissaires aux Comptes.
Monsieur Georges URSULE, Premier Vice-président de la Caisse du Gosier.
Madame Dominique JEAN-BAPTISTE, Responsable de la comptabilité.
Messieurs Jacques JUSTOU, Directeur Général Délégué et Luc WALTISPERGER, Inspecteur.



En préambule, le Président salue l'assemblée et remercie pour leur présence :

- **les invités** : Madame Monique CONFIAnt, Commissaire aux Comptes, Monsieur Jérôme FUSTE, Commissaire aux Comptes, représentant KPMG, Madame Dominique JEAN-BAPTISTE, Responsable de la comptabilité, Monsieur Luc WALTISPERGER, Inspecteur fédéral.

- **les membres du Conseil d'administration.**

Il constate que les administrateurs présents représentent plus de la moitié des voix des membres en fonction, et que par conséquent, le Conseil peut valablement délibérer.

• **Projet des résolutions.**

Les membres du Conseil prennent acte du projet de résolution tel que annexé à ce procès-verbal.

4. PROJET DE DOCUMENT D'INFORMATION POUR L'EMISSION DES PARTS B

Monsieur JUSTOU prend la parole et donne quelques explications sur le régime de l'appel public à l'épargne (devenu « offre au public ») qui a été modifié par voie d'ordonnance en application d'une directive européenne de 2003, dite « Directive Prospectus ».

A l'occasion de l'introduction de ces diverses règles, le rôle de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers a été renforcé. De même, la nature des titres et les critères de l'offre au public ont été redéfinis.

Les Parts B sont dorénavant considérés comme étant des titres entrant dans le champ d'application de cette nouvelle réglementation qui impose le dépôt d'un prospectus qui doit obtenir un visa de l'AMF avant toute émission de Parts B.

Ce document a pour finalité d'informer le souscripteur de titres sur la nature des titres, leur régime. Des informations sont également données sur la situation financière de l'émetteur.

Pour l'ensemble des Groupes de Crédit Mutuel et bien que les émetteurs soient des Caisses locales, l'AMF considère que la demande réglementaire doit être faite par chaque Groupe au niveau régional.

Les Caisses Fédérales devront par conséquent déposer, chacune pour le compte de leur Groupe, le prospectus et obtenir le visa sans lequel l'émission de Parts B sera impossible.

Le prospectus devant mentionner de manière indicative le montant d'émission sur 5 ans, Monsieur JUSTOU propose au Conseil de se prononcer sur ce montant et de fixer la durée de souscription des parts sociales B :

Le Conseil fixe le montant minimum de souscription à 75 parts sociales, soit 75 €. Le montant maximum de souscription a été fixé pour un même sociétaire et par Caisse à 50.000 parts sociales (soit 50.000€), ce qui aboutit à une émission de l'ordre de 25.000.000 € sur 5 ans, représentant environ 5.000.000 parts sociales B par an, sur la base d'une hypothèse de 1000 nouveaux sociétaires par an, pour une souscription moyenne de 850 € par sociétaires, anciens et nouveaux.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale fixe à 5 ans la durée de la période de souscription des parts sociales (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014).

5. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 19 heures 15.

Le Président,

Louis CRUSOL.

Le Secrétaire,

Roger TAVERNY.